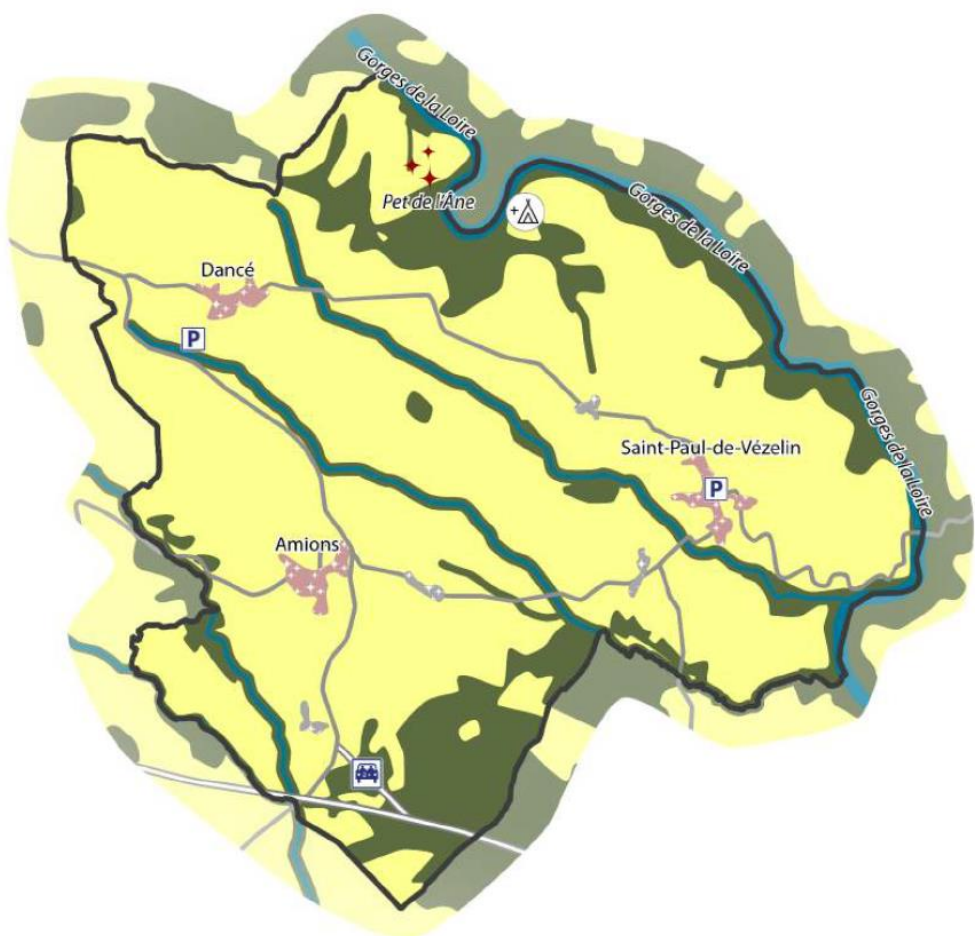


DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Vézelin-sur-Loire



15

Rapport d'enquête publique

Enquête publique du jeudi 28 mai au vendredi 26 juin 2026

Commissaire enquêteur : Xavier DEJOB
Référence E25000234 / 69

SOMMAIRE

Première partie – Présentation générale page 3

- Le porteur de projet
- Diagnostic et caractérisation de la commune
- Objet de l'enquête
- L'environnement juridique

Deuxième partie – L'enquête publique page 6

- Organisation de l'enquête
- Information du public
- Pièces mises à disposition du public
- Modalités de l'enquête
- Déroulement de l'enquête publique

Troisième partie – Conclusions relatives au PV de synthèse page 10

Quatrième partie – Conclusions sur le projet de PLU page 12

Annexes au dossier page 14

- Délibération du conseil municipal
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Certificat d'affichage
- Intégralité des contributions du public

Présentation générale

Le porteur de projet

Le maître d'ouvrage est :

Commune de Vézelin-sur-Loire
103 rue de l'Artisanat
Saint-Paul-de-Vézelin
42590 VEZELIN-SUR-LOIRE

Tél : 04.77.63.40.81

Courriel : mairie@vezelin-sur-loire.fr

représentée par le Maire, Monsieur Pierre BLACHON.

J'ai eu comme interlocuteurs·trices tout au long de l'enquête :

- Mme Eliane SAPEY, 1^{ère} adjointe, maire déléguée de St-Paul-de-Vézelin ;
- M. Vincent VEILLAS, 2^{ème} adjoint, maire délégué d'Amions ;
- Mme Marie FIZET, 3^{ème} adjointe, maire déléguée de Dancé ;
- Mme Amandine ROLLET, conseillère municipale ;
- Mme Stéphanie TOURRÈS CHATAIN, secrétaire ;
- Ainsi que Mme Candice DESMINES du bureau d'études chargé du dossier.

Diagnostic et caractérisation de la commune

La commune de Vézelin-sur-Loire est née le 1er janvier 2019 de la fusion des communes d'Amions, Dancé et Saint-Paul-de-Vézelin, à une quinzaine de kilomètres au sud de Roanne, non loin de St-Germain-Laval. Cette structuration oriente les choix d'aménagement retenus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les élus souhaitant maintenir un développement résidentiel équilibré entre les trois bourgs.

Le territoire présente un caractère essentiellement rural, marqué par une forte présence des espaces agricoles et forestiers ainsi que par la vallée de la Loire, dont les gorges constituent un élément paysager majeur.

Les paysages alternent espaces ouverts cultivés et secteurs boisés. Le territoire est également concerné par plusieurs espaces naturels remarquables, comprenant deux sites Natura 2000, des ZNIEFF, des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides ainsi qu'une trame verte et bleue composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

La préservation de ces milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages constitue un enjeu majeur pour tout développement.

Sur le plan démographique, la commune comptait 809 habitants en 2021. Pour la période à venir, les élus retiennent une hypothèse de développement modéré, en cohérence avec les projections de l'INSEE, visant une population d'environ 857 habitants à l'horizon 2036, qui conduit à un besoin estimé de 24 logements supplémentaires.

La stratégie retenue privilégiera donc la mobilisation du parc existant, avec la remise sur le marché de logements vacants et le changement de destination de bâtiments existants, avant d'envisager des constructions nouvelles.

Enfin, l'économie locale demeure largement structurée autour de l'agriculture, qui façonne les paysages et participe fortement à l'identité du territoire. La commune souhaite préserver cette activité tout en confortant les petites entreprises artisanales et tertiaires et en développant une offre touristique respectueuse du patrimoine naturel, notamment autour des gorges de la Loire et du site du Pet de l'Âne.

L'ensemble de ces caractéristiques explique les orientations retenues dans le PLU, qui recherchent un équilibre entre développement maîtrisé, préservation des ressources naturelles et maintien de la qualité du cadre de vie.

Objet de l'enquête

- **Présentation générale**

Lorsqu'il existe, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle d'une commune. Il fixe les règles d'utilisation et d'aménagement des sols afin d'organiser le développement du territoire de manière cohérente et durable à horizon de 10 à 15 ans.

Il procède notamment à une analyse des espaces et de leurs potentialités, ainsi qu'à l'estimation des besoins exprimés par les habitants.

Le PLU détermine notamment les zones constructibles, les espaces naturels ou agricoles à préserver, ainsi que les règles applicables aux constructions et aux aménagements.

Il constitue le document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce centrale du PLU. Il exprime les orientations politiques de la collectivité en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilité, de développement économique, de préservation des paysages, de l'environnement et de transition écologique.

Le PADD ne comporte pas de règles, mais il fixe le cadre stratégique auquel doivent être conformes les autres pièces du PLU, notamment le règlement écrit, les documents graphiques de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, le PADD assure la cohérence entre la vision de développement du territoire et les règles d'urbanisme qui en découlent.

- **Justification du projet**

Avant l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme, seul Amions disposait d'un PLU. Les communes de St-Paul-de-Vézelin et Dancé sont soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) : les autorisations d'urbanisme sont instruites sur la base des dispositions en vigueur applicables à la commune, sans la vision d'ensemble que peut offrir un PLU.

La création de la commune nouvelle et l'évolution du contexte réglementaire, notamment en matière de maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols, ont conduit les élus à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du 15 septembre 2020.

Ce projet s'appuie sur un diagnostic mettant en évidence les caractéristiques du territoire : une urbanisation historiquement structurée autour de trois bourgs, complétée par de nombreux hameaux et écarts agricoles, mais également marquée, depuis les années 1950, par une extension linéaire et un phénomène de mitage qu'il convient de maîtriser.

Le PLU vise ainsi à privilégier la densification des espaces déjà urbanisés, à préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune, à protéger les continuités écologiques et les espaces agricoles, tout en accompagnant l'économie locale, et en maintenant une croissance démographique en lien avec les besoins futurs de la population.

Sur ce dernier point le projet communal vise à privilégier la mobilisation des logements vacants, la densification des centres et l'utilisation des terrains déjà desservis, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Les extensions urbaines sont ainsi volontairement maîtrisées dans un objectif de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

L'environnement juridique

En matière de PLU

Code de l'urbanisme - Art. L151-1 et suivants : définissent le rôle, le contenu et les règles applicables aux **PLU** (élaboration, rapport de présentation, PADD, orientations, règlement, zonage).

Cadre de l'enquête publique

Délibération de la commune DE_25_0109_02 arrêtant le PLU

Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 20 février 2026, suite à la demande de la commune de Vézelin-sur-Loire, qui désigne Monsieur Xavier DEJOB, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de La Loire, pour conduire l'enquête publique. La décision porte le numéro E25000234 / 69.

Arrêté municipal AR-2026-06 du 6 mai 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Une attestation sur l'honneur a été produite où Xavier DEJOB certifie n'avoir aucune relation personnelle quelconque avec le projet soumis à enquête publique.

L'enquête publique

Organisation de l'enquête

Le 17 février 2026 j'ai été en contact avec le tribunal administratif de Lyon, pour vérifier ma disponibilité pour cette enquête. J'ai reçu la décision du Tribunal Administratif quelques jours plus tard. La commune m'a transmis le dossier d'enquête par voie numérique le 21 avril 2026.

Une première réunion de cadrage a eu lieu avec M. Pierre BLACHON, Maire, Mme Amandine ROLLET, conseillère municipale et Mme Stéphanie TOURRÈS CHATAIN, secrétaire, le 28 avril. Ils ont pu me présenter le projet et répondre à mes questions.

La durée de l'enquête a été fixée du jeudi 28 mai au vendredi 27 juin 2026, soit 30 jours consécutifs.

NB : la commune m'a informé qu'une concertation préalable avait eu lieu auprès des habitants sur le projet de PLU. Ceci m'a été confirmé par plusieurs personnes en permanence.

Information du public et moyens de communication

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux conformément aux dispositions qui la prescrivent :

- Le Progrès du 12 mai et 2 juin 2026
- Le Pays Roannais des 13 mai et 2 juin 2026

J'ai pu constater que l'affichage annonçant l'enquête a bien été réalisé au niveau des affichages habituels des 3 anciennes communes composant aujourd'hui Vézelin-sur-Loire.

La commune a également utilisé d'autres moyens de communications qui lui sont propres :

- Site Internet communal (où l'on retrouve l'intégralité du dossier)
- Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres
- Re-contact direct de personnes ayant manifesté de l'intérêt pour la démarche lors de la concertation préalable.

Le dossier d'enquête était présent en mairie, disponible et accessible aux heures d'ouverture, où chacun pouvait consulter toutes les pièces utiles à la compréhension du projet.

Un registre d'enquête publique a été ouvert, chacun pouvait déposer une contribution, et ce pendant la durée de l'enquête.

Le grand public disposait également de l'adresse courriel de la mairie pour communiquer :
mairie@vezelin-sur-loire.fr

Je considère que les moyens d'information étaient nombreux et suffisants, en témoigne le nombre de contributions reçues et le nombre de visites en permanences.

Pièces mises à disposition du public

Le dossier d'enquête comprend :

- Rapport de présentation du projet d'élaboration de PLU de la commune (document de 279 pages)
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (document de 15 pages)
- Projet de règlement de PLU (document de 54 pages)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (document de 18 pages)
- Plan de zonage
- Document rassemblant les annexes : assainissement – classement sonore des voies – porter à connaissance INAO pour les IGP – cartographie des milieux naturels (ZNIEFF) – prévention des risques inondation (PPRI) – cartographie des zones humides – liste des servitudes d'utilité publique
- Délibération de la commune DE_25_0109_02 arrêtant le PLU

A noter que j'ai également reçu les pièces pour avis des personnes publiques associées (PPA) :

- Avis tacite de la MRAE du 9 décembre 2025 concernant l'étude environnementale du projet
- Avis des PPA : Chambre d'Agriculture, Département de la Loire, SCOT du Roannais, CDPENAF
- Arrêté préfectoral DT-25-0818 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vézelin-sur-Loire

Toutes les pièces du dossier d'enquête sont accessibles sur le site Internet de la commune.

Modalités de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Vézelin-sur-Loire (à St-Paul-de Vézelin).
Les permanences ont été fixées à la mairie de la commune, en salle du conseil.

Les permanences ont été organisées :

- **Jeudi 28 mai (9h-12h) : Ouverture de l'enquête**
- **Mercredi 3 juin (14h-17h)**
- **Samedi 13 juin (9h-12h)**
- **Mercredi 17 juin (14h-17h)**
- **Vendredi 26 juin (14h-17h) : Clôture de l'enquête**

J'ai constaté la mise à disposition du dossier complet d'enquête au public aux heures habituelles de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ont ainsi pu être consignées sur le registre d'enquête publique mis à disposition au siège de l'enquête, ou transmises par courrier postal ou encore par courriel au siège de l'enquête.

Déroulement de l'enquête publique

1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le jeudi 28 mai où j'ai ouvert le registre.

Lors des 5 permanences j'ai pu constater que le dossier était présent et disponible, ainsi que le registre d'enquête papier.

Le dossier présenté au public est complet.

2. Expression du public

Les conditions d'accueil du public ont été organisées de manière satisfaisante avec une accessibilité effective pour tous (y compris PMR) et un niveau de confidentialité permettant au public de s'exprimer en toute confiance.

Les permanences avaient lieu dans la salle du conseil suffisamment grande pour accueillir les personnes et présenter les documents.

Du matériel de projection était à disposition notamment pour la présentation des plans.

3. Les permanences – visites du public

Les permanences ont eu lieu aux jours et heures prescrites par l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Une seule contribution a été comptabilisée pendant ces permanences.

Date	Horaire	Visite du public
Jeudi 28 mai	9 h à 12 h	3 entretiens
Mercredi 3 juin	14 h à 17 h	9 entretiens
Samedi 13 juin	9 h à 12 h	5 entretiens
Mercredi 17 juin	14 h à 17 h	9 entretiens
Vendredi 26 juin	14 h à 17 h	9 entretiens

Soit 35 entretiens lors des permanences

A noter : J'ai dû prolonger deux permanences (les 17 et 26 juin) d'une demi-heure à chaque fois pour accueillir les personnes présentes (arrivées à l'heure). La clôture de l'enquête a donc finalement eu lieu le 26 juin à 17h30.

2 personnes sont venues consulter le dossier pendant les heures normales d'ouverture des mairies mais en dehors des permanences et ont déposé une contribution sur le registre papier d'enquête.

4 personnes ont déposé une contribution par courriel sur l'adresse de la mairie.

1 contribution (de Mme LHOPITAL) est arrivée trop tard pour être prise en compte, par souci d'équité avec toutes les autres personnes, chacun devant bénéficier des mêmes conditions : parvenue en mairie le lundi 29 juin vers 9h30 par courriel, soit plus de 2 jours pleins après la clôture de l'enquête. Elle ne peut être regardée comme une observation régulièrement recueillie dans le cadre de l'enquête.

Nous disposons donc de 41 contributions du public.

L'ensemble des contributions est joint au dossier bilan final remis en fin d'enquête.

Par souci de transparence, la contribution arrivée hors délai est conservée au PV de synthèse. Si la commune le souhaite, elle pourra l'examiner dans le futur.

4. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident notable n'a été relevé au cours de l'enquête que ce soit dans le cadre de la consultation du dossier, au cours des permanences, lors des échanges...

Aucun incident n'a été enregistré via les outils numériques.

5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 26 juin après la permanence, conformément à l'arrêté la prescrivant.

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête ont été récupérés par mes soins.

Ils seront restitués avec le rapport d'enquête et mes conclusions motivées, le 24 juillet 2026.

6. Réunion intermédiaire

Le mercredi 1^{er} juillet, en accord avec la commune, nous avons tenu une réunion en mairie d'Amions, avec le bureau d'études présent en visioconférence, pour traiter des points soulevés par le public à résoudre et trouver des solutions pouvant être juridiquement fondées.

Étaient présents : le bureau d'études, les 3 maires adjoints, Mme ROLLET conseillère municipale et moi-même.

7. La notification du procès-verbal de synthèse

Le vendredi 3 juillet, j'ai remis le « procès-verbal de synthèse » et ai fait part de mes observations suite à l'enquête.

Cf. document joint « PV de synthèse » qui fait partie intégrante du présent rapport

8. Observations en réponse

Les réponses me sont parvenues sous forme d'un mémoire en réponse, reprenant tous les points abordés, en date du 15 juillet 2026.

9. Remise du rapport final

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été remis en mains propres, le vendredi 24 juillet 2026, dans le respect des délais réglementaires.

Conclusions relatives au PV de synthèse

J'ai remis le PV de synthèse à la commune le vendredi 3 juillet, soit 7 jours après la fin de l'enquête.

Celui-ci résume l'intégralité des contributions du public et reprend certains questionnements des personnes publiques associées qui pouvaient demander éclaircissements.

La commune m'a adressé son mémoire en réponse le mercredi 15 juillet.

A noter : une contribution arrivée par mail en mairie le lundi 29 juin n'a pu être prise en compte, par souci d'équité avec l'ensemble des administrés, l'enquête étant close le vendredi 26 juin.

Cette contribution a été incluse tout de même dans le PV de synthèse, par souci de transparence, et d'information, afin que la commune puisse la traiter dans un autre cadre.

Commentaires sur le mémoire en réponse

Les objectifs principaux du PLU se doivent d'être respectés dans l'ensemble des réponses : sobriété foncière notamment en zone agricole, densification des espaces urbanisés, préservation des espaces naturels, valorisation du bâti existant...

Important : afin de limiter l'étalement urbain, le Code de l'urbanisme (articles L.142-4 et suivants) prévoit un dossier de demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, qui est applicable à la commune de Vézelin-sur-Loire.

Toute évolution nécessitera ainsi une nouvelle dérogation au principe d'urbanisation limitée qui a été validé par l'arrêté préfectoral n°DT-25-0818 du 15 janvier 2026. Toute délimitation différente au moment de l'approbation ne serait de ce fait pas légale.

Ceci impacte plusieurs demandes dont certaines ne paraissaient pas aberrantes, et qui éventuellement nécessiteront plus tard une modification du PLU.

Dans les réponses de la commune au mémoire en retour du PV de synthèse :

Je note la suppression de l'espace aménagé pour le covoiturage en zone naturelle et la prise en compte des remarques de la CDPENAF sur les règles sur les extensions.

Je note que plusieurs refus sont notifiés quant aux demandes du public - notamment d'intégration dans la zone à urbaniser (16) – refus qui sont justifiés par la commune, selon ses choix mais aussi ses contraintes : nombre de réponses sont motivées par le fait que le maximum constructible autorisé est atteint et qu'il devient impossible de rajouter de nouvelles surfaces, d'autres par la nécessité d'une dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Concernant les « dents creuses » de l'urbanisation existante (contributions 13 et 23), ces demandes pouvaient paraître légitimes au regard des tracés et de l'impact réel que j'ai pu constater sur le terrain, mais elles ne peuvent pas être accordées en l'état. Elles nécessiteront une dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Des demandes insuffisamment étayées ou des projets insuffisamment construits ne peuvent être poursuivis en l'état et nécessiteront une modification ultérieure du PLU (contributions 13 et 25).

Le développement touristique restant un axe du projet de PLU, la commune a accepté les demandes correspondantes (contributions concernées : 3, 6, 8, 11).

Malgré cette priorité donnée au tourisme, la demande pour une extension éventuelle du camping ne peut être acceptée, il faudrait étendre la zone UL, et cette dernière évolution qui me paraît raisonnable (à hauteur de 1 500 m² ?) est toutefois assujettie à une dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre d'une éventuelle future évolution du PLU.

S'agissant de la zone économique UE (contributions 28 et 32), son extension ne peut être retenue et les parcelles correspondantes resteront en zone A. Là encore une future évolution est assujettie à une dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Pour autant, après m'être rendu sur place et avoir analysé l'ensemble, je peux considérer que ces demandes sont cohérentes la configuration du site, sa localisation et les usages actuellement constatés. Cette appréciation ne préjuge toutefois en rien de l'instruction ni de la décision qui pourraient intervenir sur d'éventuelles demandes d'autorisation ou dans le cadre d'une future évolution du document d'urbanisme.

Concernant la contribution 30, la commune se déclare favorable au projet - et je le trouve cohérent aussi, mais il n'est pas envisageable car nécessitant une nouvelle dérogation au principe d'urbanisation limitée.

La commune a par ailleurs fait évoluer le dossier pour répondre à diverses demandes qui étaient recevables sans modifier le projet global.

- Elle a agréé plusieurs demandes et projets réutilisant du bâti existant, notamment en zone agricole.
- Des changements de destination sont prévus sur des bâtiments en zone agricole afin de permettre leur reconversion en réponse aux besoins exprimés.
- Quelques points du règlement vont évoluer pour autoriser certains développements, ce qui me semble tout à fait nécessaire et sans contradiction avec l'esprit du projet de PLU.
- Des règles de recul vis-à-vis des installations classées agricoles devraient être instaurées.

Conclusion

J'estime que la commune est demeurée attentive aux observations et demandes formulées par le public dès lors qu'elles étaient compatibles avec les objectifs poursuivis par le projet ainsi qu'avec les contraintes réglementaires applicables.

Les critères ayant conduit aux décisions apparaissent clairement définis et ont été appliqués de manière homogène, garantissant ainsi une égalité de traitement entre les administrés. Les réponses apportées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sont précises, argumentées et permettent de comprendre les choix opérés. J'en partage donc globalement le contenu.

Je relève toutefois que, si les dispositions réglementaires justifiant les refus doivent être appliquées avec rigueur — ce qui est bien le cas en l'espèce — leur mise en œuvre apparaît, à mon avis, particulièrement stricte, alors que certaines situations pouvaient donner place à une appréciation plus nuancée.

Conclusions de l'enquête

Objet de l'enquête

La commune de Vézelin-sur-Loire a procédé à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

La procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique afin de recueillir l'avis et les remarques de toutes les personnes qui le souhaitent.

Monsieur Xavier DEJOB a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon.

Les modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 30 jours consécutifs du jeudi 28 mai au vendredi 27 juin 2026. Les délais réglementaires ont été respectés.

Les principales pièces fixant le cadre de l'enquête sont :

- Délibération de la commune DE_25_0109_02 arrêtant le PLU
- Décision du Tribunal Administratif de Lyon E25000234 / 69 du 20 février 2026 désignant Monsieur Xavier DEJOB pour conduire l'enquête publique
- Arrêté municipal AR-2026-06 du 6 mai 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Un procès-verbal de synthèse a été présenté le 3 juillet 2026 aux élus. La commune a répondu au PV de synthèse en reprenant chaque point soulevé le 15 juillet, dans un document « mémoire en réponse ».

Le rapport final d'enquête a été rendu le 24 juillet 2026.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Conclusions sur le dossier, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Les documents constituant le dossier d'enquête mis la disposition du public sous format papier (et sur le site de la commune) sont conformes aux exigences réglementaires.

Le dossier comprend des pièces très complètes qui permettent au public de bien appréhender le contexte du projet, les objectifs poursuivis, et de cerner tous les enjeux réglementaires afférents.

La collectivité a pris toutes les dispositions pour bien informer le public et lui permettre de participer et de contribuer dans les meilleures conditions à l'enquête publique.

Le public disposait de plusieurs moyens d'expression :

- Rencontre avec le commissaire enquêteur lors des 5 permanences de 3 heures organisées pendant la durée de l'enquête ;
- Un registre papier disponible dans chaque mairie durant les jours et heures d'ouverture ;
- L'adresse mail de la commune utilisable pour l'enquête.

Je considère que l'information préalable est parfaitement réalisée et les possibilités de communiquer avec le commissaire-enquêteur étaient bien réelles.

Le public a pu sans aucune difficulté se rendre en mairie pour consulter le dossier, inscrire ses observations, annexer ses contributions et être reçu par le commissaire-enquêteur.

Durant les 5 permanences effectuées dans les locaux de la mairie de Vézelin-sur-Loire, 35 entretiens ont pu se tenir donnant lieu à autant de demandes et contributions de la part du public.

En considérant les autres demandes arrivées par courriel ou directement au registre en dehors des permanences, ce sont au total **41 contributions du public** qui ont été prises en compte.

NB : 1 contribution arrivée au-delà de la fin de l'enquête n'a pu être prise en compte, elle est toutefois incluse dans le procès-verbal de synthèse par souci de transparence et d'information.

La procédure post-enquête (clôture du registre, établissement et remise du procès-verbal de synthèse, réponse du maître d'ouvrage) a pu être effectuée sans difficulté et dans les délais prévus.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part de M. le Maire et ses adjoints, ainsi que de Madame ROLLET.

En conclusion, je considère que **l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions** conformément aux textes réglementaires et à l'arrêté municipal la prescrivant.

Conclusions sur le projet d'Elaboration du PLU de Vézelin-sur-Loire

Au terme de l'enquête, après examen du dossier et analyse des réponses apportées au procès-verbal de synthèse, il m'appartient de donner un avis sur le projet.

Sur le fond du dossier, j'estime que les dispositions réglementaires qui seront imposées par le PLU sont cohérentes et proportionnées aux objectifs d'aménagement de la commune, poursuivis par la municipalité, et notamment en matière de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces objectifs apparaissent par ailleurs compatibles avec les documents et réglementations de rang supérieur, comme l'ont également relevé les personnes publiques associées et les services consultés.

J'estime que les modifications et adaptations qui pourront être apportées en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête, telles qu'évoquées dans le procès-verbal, ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale de ce PLU, ni ses orientations. Certains choix relèvent de l'application stricte d'enjeux réglementaires, ce à quoi je souscris, néanmoins une appréciation plus nuancée aurait peut-être pu être envisagée dans quelques situations particulières.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet d'élaboration du PLU de la commune de Vézelin-sur-Loire.

J'invite la commune à engager, à moyen terme, une évolution de son PLU afin de réexaminer certains points identifiés au cours de la présente enquête, dans un souci d'amélioration et de prise en compte des situations particulières mises en évidence.

Ces conclusions motivées sont établies sur 2 pages en trois exemplaires

Fait à Roanne le 24 juillet 2026

Xavier DEJOB, Commissaire enquêteur



par SAPEY Eliane 1^{er} Adjoint de VÉZELIN/LOIRE

page 13

2^e adjoint Marie de la place Amélie
veillas Vinant
3^e adjoint Vézelin sur Loire Marie-Elisabeth Dancé
Toué Fret